



Cahier des charges

Autorisation d'occupation du domaine public

EXPLOITATION DES RONDAVELLES SITUÉES SUR LE SITE DE L'ARRIÈRE PLAGE DE GRANDE ANSE

Date et heure limites de réception des offres :

15/01/2021 à 12h00 (heure GMT+4)

CIVIS
29 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la procédure

La présente procédure porte sur des autorisations d'occupation du domaine public intercommunal afin d'exploiter la rondavelle n°2 située sur le site de l'arrière plage de Grande Anse, commune de Petite-Île.

La date prévisionnelle d'exploitation est fixée au 30 janvier 2021.

Le contexte ainsi que les conditions des occupations du domaine public intercommunal sont détaillées dans le projet de convention figurant dans le présent cahier des charges.

Article 2. Caractéristiques de la procédure

La procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le gestionnaire du domaine public se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Durée de l'occupation: Convention d'Occupation Temporaire d'une durée de 6 ans fermes non renouvelable, à compter de la signature de la convention.

Article 3. Allotissement

Pas d'allotissement

La rondavelle 2 est référencée et localisée sur le plan de situation en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Article 4. Description des attentes

- **Rondavelle 2**

La rondavelle 2 est affectée à l'usage exclusif d'une activité de restauration de type **cuisine du monde**. La cuisine proposée se devra d'être novatrice et élaborée.

En effet, la cuisine proposée par le candidat se devra d'être fraîche, raffinée, recherchée et représentative d'au moins 5 régions du monde, tout en étant en accord avec le site et son

emplacement en bord de mer (salades travaillées, grillades, tartares, cuisine asiatique tendance, poissons, viandes, etc).

Le candidat devra faire des propositions de menus semi élaborés, diversifiés, modernes et attrayants. Il est attendu des prestations d'un véritable restaurant.

De plus, Grand Anse est un lieu idyllique et reposant où touristes et locaux aiment s'y retrouver. Le lieu, de par sa beauté et son accessibilité, est très prisé pour les séances photos et les vins d'honneur de mariage. A ce titre, il serait intéressant que les candidats puissent tenir compte de cette spécificité du site dans leurs propositions.

Important : Le mobilier proposé par les candidats devra s'intégrer et être en adéquation avec le caractère naturel et qualitatif du site de Grand Anse.

Article 5. Dispositions particulières

1. Disposition particulière relative aux futurs travaux d'aménagement du bassin de baignade.

Les candidats sont informés que le site de l'arrière plage de Grande Anse sera concerné par les travaux d'aménagement du futur bassin de baignade dont la date de démarrage prévisionnelle est fixée à début 2022, pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Article 6. Contenu des offres

Le présent cahier des charges est remis gratuitement à chaque candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Pièces administratives et techniques

Les candidats à l'appel à projets devront remettre un dossier descriptif le plus détaillé possible de leur projet comprenant a minima :

Les pièces administratives suivantes :

- Lettre de motivation dûment datée et signée présentant notamment le candidat
- CV du candidat
- Qualifications professionnelles du candidat dans le domaine de la restauration
- Dans le cas d'une activité existante :
 - o Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ou justificatif par le candidat, en vue de justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales à la date du 31 décembre 2019.
- Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles (2017, 2018, 2019) pour les entreprises existantes
- Inscription au registre du commerce ou Kbis ou document équivalent
- **Le projet de convention signé.** L'attention du candidat est attirée sur le fait que la convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre privatif, le domaine public de la CIVIS. Ce projet de convention ne deviendra définitif qu'au terme de la délivrance de l'autorisation d'occuper le domaine public.

Un dossier technique de présentation comprenant a minima :

- Présentation générale du site et du projet
- Présentation détaillée de l'activité commerciale :
 - Expérience et analyse de la clientèle
 - Description précise du concept et des prestations proposées (nature, produits commercialisés par catégories, menus, tarifs, ...)
 - Description de l'aménagement et du mobilier intérieur et extérieur (emplacement, matériaux, dimensions, couleurs, quantité, ...)
 - Description de l'électroménager (modèle, puissance, classe énergétique, ...), puissance totale de l'électroménager
 - Nombre de personnel, les missions de chacun et le type de contrats envisagés
 - Chiffre d'affaires prévisionnel sur les 3 années à venir
 - Prévisionnel des frais d'exploitation sur les 3 années à venir
 - Les conditions d'exploitation (horaires et jours d'ouverture, temps d'installation du matériel, ...)
 - Les propositions de l'occupant précaire pour réduire, voire supprimer, les impacts de son activité sur l'environnement, pour limiter sa consommation énergétique et en eau potable et pour réduire sa production de déchets.
- Toutes informations utiles pour :
 - Apprécier la qualité du projet et son intérêt pour l'activité générale du site
 - Apprécier la qualité innovante de la restauration
 - Juger de la satisfaction des usagers quant au service proposé

2. Critères de sélection

- **50 points** : Qualités techniques et novatrices du projet, et projections financières (cuisine proposée, menus, tarifs, aménagement, concept, chiffre d'affaire prévisionnel, prévisionnel d'exploitation, etc.).
- **20 points** : Expérience accumulée en tant que professionnel de la restauration.

- **15 points** : Qualité environnementale du projet
- **15 points** : Mise en valeur de la production locale

Note totale sur **100 points**.

Il est ici précisé que les projets ayant obtenu une note inférieure ou égale à la moyenne (50/100), se verront automatiquement éliminés.

3. Remise des candidatures

- **Rondavelle 2**

Les dossiers de candidatures complets devront parvenir sous pli cacheté portant la mention « Appel à projets pour l'exploitation de la rondavelle 2 sur le site de l'arrière plage de Grande Anse – NE PAS OUVRIR » :

- A l'adresse suivante : **CIVIS – « Direction Economie Tourisme et Marketing Territorial » – 29 route de l'Entre-Deux – 97410 SAINT-PIERRE**

4. Information par voie de presse du calendrier de l'appel à projets

Publication encart dans la presse locale et mise en ligne sur le site internet de la CIVIS et de la commune de Petite-Île

Le cahier des charges complet de l'Appel à projets peut être obtenu gratuitement :

- sur demande écrite, à l'adresse suivante :

CIVIS
« Direction Economie Tourisme et Marketing Territorial »
29 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE

- par mail : gestionzae@civis.re
- par demande téléphonique auprès de la Direction « Economie Tourisme et Marketing Territorial » de la CIVIS : 02.62.49.96.00
- par téléchargement sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re)

Date limite de remise des réponses à l'appel à projets

Le 15/01/2021 à 12h00 heure locale (GMT+4)

5. Examen des projets et choix du candidat retenu

Une commission ad'hoc de la CIVIS procédera à l'examen et au classement des projets.

Les candidats non retenus seront avisés par courrier.

Le Président de la CIVIS arrêtera le choix de l'occupant de la rondavelle 2 en vue de la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Public Intercommunal.